

**CHAMPIONNAT PRE- REGIONAL**  
**MASCULIN**  
**REGLEMENT 2023/2024**

**Article 1**

- Le championnat PRE-REGIONAL MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales de clubs et les Ententes sont autorisées. Pour les CTC : application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont **3 licences 1C, 2C, 0CT au total.**
- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

**Article 2 : Organisation Administrative**

- Une équipe ne pourra demander d'avancer un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée **au moins 21 jours** avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être repoussées qu'avec l'accord du club opposé et de la commission Sportive. Si le délai **à moins de 21 jours avant** la date officielle du match ne peut être respectée, cette demande devra être validée par la commission sportive et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut la commission sportive imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant **22 jours avant** la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- **Aucun match ne pourra être remis après la dernière journée.**
- **Le championnat de PRM est ouvert aux joueurs et aux équipes de la catégorie U19M /U20M, pour les joueurs légalement surclassés de U17M à U18M.**
- **Tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et/ou surclassés le jour du match.**
- Les horaires officiels sont les suivant : 20 heures le samedi (19h00 s'il y a un match à 21h00), 08h45 et 10h30 le dimanche matin. En accord avec le club opposé l'horaire 13h15 le dimanche après-midi peut être validé (match d'ouverture de championnat régional).
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les **24 h 00 ouvrables** qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- **Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire.** Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

**Article 3 : Organisation Sportive**

- La poule PRM sera constituée de 10 équipes, qui se rencontreront en matchs aller et retour du 16/17 septembre 2023 au 04 /05 mai 2024, date butoir (pas de match pris en compte après la date butoir).
- La liste des joueurs brûlés (5 joueurs) devra être communiquée au Comité avant la 1<sup>ère</sup> journée.

- L'accession en championnat régional RM3 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRM du 36, 37 et 41. La date, le Département et le club organisateur de ce tournoi seront définis par la ligue du Centre Val de Loire. Les 2 premiers du tournoi accéderont au championnat RM3.
- En cas de désistement pour le tournoi, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 5<sup>ème</sup>.
- L'équipe classée 10<sup>ème</sup> sera reléguée en DM2. Si l'équipe du 37 n'accède pas au championnat régional, elle restera en PRM et l'équipe classée 9<sup>ème</sup> sera reléguée en DM2.
- En cas de désistement ou de non-réengagement en PRM, cela provoquera en priorité le repêchage des équipes reléguées de PRM en DM2, puis des montées supplémentaires de DM2 si nécessaire.
- En cas de descentes du championnat régional RM3, les équipes concernées seront réintégrées en PRM et cela provoquera autant de descentes supplémentaires de PRM en DM2 (9<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>...).
- En cas de demande de « descentes volontaires » d'un championnat régional quel qu'il soit (PNM, RM2, RM3), les équipes concernées seront réintégrées en PRM et cela provoquera autant de descentes supplémentaires de PRM en DM2 (9<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>...).
- La division PRM sera constituée d'un maximum de 10 équipes.
- La division PRM sera soumise à désignation.
- **Caisse de péréquation** : La poule PRM devra s'acquitter des montants (3 tiers) de la caisse de péréquation mise en place.

#### **Article 4 : Dispositions particulières**

- Temps de jeu : les intervalles de jeu entre les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> périodes, ainsi qu'entre 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> périodes sont limités à 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

#### **Article 5 : Autres précisions**

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur sur proposition de la Commission Sportive et soumis à la ratification du Comité Directeur.